



Convention sur la diversité biologique

Distr
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/NP/COP-MOP/DEC/1/9
20 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET
ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE
LEUR UTILISATION

Première réunion

Pyeongchang (République de Corée), 13-17 octobre 2014

Point 18 de l'ordre du jour

NP-1/9. Mesures de sensibilisation à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques (article 21)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties du Protocole de Nagoya

Adopte la stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya, qui figure à l'annexe de la présente recommandation.

Annexe

STRATÉGIE DE SENSIBILISATION POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Introduction

1. La communication, l'éducation et la sensibilisation du public sont au cœur de l'application effective du Protocole de Nagoya. L'application effective de l'article 21 du Protocole de Nagoya joue donc un rôle essentiel pour contribuer au succès de l'ensemble du Protocole.
2. La vaste gamme d'activités, d'initiatives et d'outils de sensibilisation aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages qui ont été mis au point à ce jour ont été créés en l'absence d'un cadre général de communication; d'autre part, les activités de communication ne disposent pas d'un financement prévisible à long terme. Cela a contribué à un manque de sensibilisation général aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages.
3. La stratégie de sensibilisation vise à procurer une approche systématique et cohérente, pour aider les Parties à appliquer l'article 21 du Protocole. Elle reconnaît qu'il est nécessaire de relier les activités liées à l'article 21 aux autres activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Protocole de Nagoya, au titre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et à d'autres initiatives de vulgarisation de la Convention sur la diversité biologique, telles que la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité.
4. Il est important que les activités de sensibilisation répondent aux besoins et circonstances particuliers de chaque Partie. En conséquence, la stratégie de sensibilisation devrait être dirigée par les

Parties. Cependant, pour aider les Parties à mettre en œuvre la stratégie, le Secrétariat pourrait prendre une série de mesures d'appui, telles que la création d'une trousse d'information contenant des méthodologies, des modèles et des matériels descriptifs destinés à appuyer l'élaboration des stratégies nationales de sensibilisation et du matériel et des outils connexes. Tous les produits créés par le Secrétariat et par les Parties, dans le cadre de la stratégie, devraient être diffusés par le biais du mécanisme du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique qui comprend le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

5. Bien que les groupes cibles puissent être différents selon les pays, la sensibilisation des utilisateurs des ressources génétiques est une priorité pour assurer l'application effective du Protocole. Il est important également d'assurer une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales aux activités de sensibilisation nationales et régionales.

6. Plusieurs outils de sensibilisation sur l'accès et le partage des avantages ont déjà été élaborés par des Parties et d'autres organisations. À des fins de coût-efficacité, les Parties sont, dans la mise en œuvre de leur stratégie, encouragées, selon qu'il convient, à faire usage de ces outils dans la formulation de leurs stratégies nationales de sensibilisation et l'élaboration de matériels de sensibilisation.

7. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (APA) sera un mécanisme important pour appuyer l'application de l'article 21 du Protocole, en veillant non seulement à ce que la stratégie de sensibilisation, les produits et les outils soient disponibles pour toutes les parties prenantes, mais aussi, en facilitant le partage des leçons apprises par les Parties face à des situations similaires et celui des données d'expérience sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages. Enfin, le Centre d'échange sera nécessaire pour réaliser les activités suggérées à l'article 21, tout particulièrement les activités mentionnées aux paragraphes d), e) et f).

8. Les paragraphes suivants décrivent une stratégie de sensibilisation destinée à appuyer les Parties dans le cadre de l'élaboration de leurs stratégies nationales, régionales et sous-régionales de sensibilisation. La stratégie est décrite également dans les tableaux situés à la fin du document. La stratégie est structurée autour de quatre activités prioritaires, qui s'appuient mutuellement. L'activité finale, qui est l'étape d'évaluation, devrait permettre d'énoncer les conditions et les priorités pour toute évolution future de la stratégie. Les Parties sont encouragées à mettre en œuvre une itération de la stratégie durant l'exercice biennal qui suit l'entrée en vigueur. Les Parties seraient ensuite invitées à faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, selon qu'il convient.

Activité prioritaire 1. Analyse de situation en matière de communication et élaboration de stratégies de sensibilisation fondées sur les besoins au niveau national, régional et infrarégional

9. L'article 21 du Protocole de Nagoya dispose que les Parties doivent prendre des mesures pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages. Les mesures de sensibilisation sont en outre importantes et nécessaires pour la mise en œuvre efficace et le respect du Protocole et des trois objectifs de la Convention. La transposition de ce principe général dans une stratégie de sensibilisation nécessite que les Parties définissent des buts de communication plus spécifiques, compte tenu des directives énoncées à l'article 21.

10. L'élaboration de stratégies de sensibilisation efficaces par les Parties devrait être fondée sur une analyse de l'état de la communication sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages. Une telle analyse devrait inclure les éléments suivants :

a) Évaluer les buts de communication nécessaires pour appuyer l'application du Protocole et, en particulier, pour que les Parties puissent sensibiliser à l'importance que revêtent les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages, conformément à l'article 21;

b) Mener des enquêtes de sensibilisation, pour recenser les groupes cibles, leur niveau de sensibilisation et les mesures qui doivent être prises par ces groupes, en vue d'appuyer l'application du Protocole;

c) Effectuer un audit du matériel de formation et d'information disponible, pour recenser et examiner l'efficacité des produits de communication existants;

d) Créer un fichier d'experts techniques et d'experts en communication, qui pourraient être appelés pour aider à mettre en œuvre les stratégies nationales, régionales et sous-régionales.

11. Dans le cadre de cette activité prioritaire, le Secrétariat proposera une structure pour aider les Parties à élaborer leurs stratégies nationales, régionales et sous-régionales de sensibilisation, y compris une analyse de situation de communication qui examine les éléments susmentionnés. Une telle analyse aura pour but de fournir des orientations sur le type de messages et de matériel de sensibilisation à mettre au point. Les orientations et les recommandations fournies pour chacune des étapes susmentionnées seront élaborées par le Secrétariat, utilisant les programmes, outils, structures et matériels appropriés existants du Secrétariat (en particulier le CEPA) ou d'autres organisations internationales concernées afin de renforcer la cohérence, d'accroître l'efficacité et de limiter les coûts. Elles seront ensuite affichées sur le site du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Les Parties seraient ensuite invitées à dupliquer ou à adapter cette méthodologie, selon qu'il convient.

12. Différents acteurs représentant différents intérêts et ayant des priorités différentes contribueront à l'application du Protocole de Nagoya, y compris, entre autres, les gouvernements, les établissements de recherche, l'industrie, le secteur de l'éducation et de la formation, les représentants des médias ainsi que les communautés autochtones et locales. En conséquence, les Parties devraient recenser et hiérarchiser les principaux groupes cibles, et effectuer une enquête de sensibilisation pour déterminer leur niveau de sensibilisation actuel. En s'appuyant sur cette étude, les Parties pourront alors déterminer quelles mesures prises par ces groupes faciliteraient une application pleine et entière du Protocole, et quelles voies de communication et quels messages permettraient d'encourager de telles mesures. Une telle analyse de situation de communication facilitera l'élaboration des stratégies nationales de sensibilisation. Comme indiqué plus haut, des efforts particuliers devraient être prodigués pour sensibiliser les utilisateurs des ressources génétiques. D'autre part, toute évaluation du rôle des communautés autochtones et locales dans ce processus devrait être faite de manière intégrée pour l'ensemble des buts de communication.

13. En plus de l'enquête de sensibilisation, les Parties seraient invitées à effectuer un audit des produits et initiatives appropriés existants en matière de sensibilisation, et à évaluer dans quelle mesure ces outils peuvent aider à réaliser les buts de communication. L'audit devrait tenir compte des outils et initiatives mis en place par des partenaires au sein des ministères, des organisations non gouvernementales, des entreprises et des établissements de recherche, ainsi que par des communautés autochtones et locales.

14. Enfin, les Parties sont encouragées à créer un fichier d'experts, comprenant des professionnels de la communication dotés de compétences en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation, et des experts techniques et juridiques dans ce domaine, pouvant aider à élaborer le matériel de sensibilisation.

15. Les différents éléments décrits plus haut, tels que les buts de communication, l'enquête sur les comportements et la sensibilisation, l'audit du matériel existant, et le fichier d'experts, devraient être utilisés pour créer des stratégies nationales, régionales et sous-régionales de sensibilisation. Les stratégies résultantes seront propres à chaque Partie, mais il est suggéré que chacune d'entre elles comprenne :

- a) Analyse de situation et un rapport sur les principaux groupes cibles;
- b) Des messages clés pour les activités de sensibilisation;
- c) Des activités de sensibilisation;
- d) Un calendrier;
- e) Les besoins en ressources;

f) Un cadre d'évaluation.

16. D'autre part, il est suggéré que chaque stratégie élaborée au niveau national, régional et sous-régional comprenne des dispositions concernant les activités de communication, le renforcement des capacités ou la formation, que ce soit au sein des groupes cibles ou au sein des groupes de professionnels de la communication ou de formateurs. Les Parties seraient invitées à afficher le résultat final de chacune de ces activités sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

Activité prioritaire 2. Création d'une trousse d'information et d'un matériel de sensibilisation

17. Cette activité prioritaire est axée sur la création d'un matériel de sensibilisation et de formation, qui pourrait être utilisé pour transmettre des messages clés aux différents groupes cibles pendant les activités de vulgarisation. Ce matériel serait le principal outil utilisé par les Parties pour lancer leurs campagnes de sensibilisation et pour renforcer les capacités sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages, conformément aux principes énoncés à l'article 21 du Protocole. D'autre part, une formation et des orientations, y compris la formation de formateurs, sur les différentes façons d'utiliser ce matériel et de diffuser les messages clés auprès des groupes cibles pourront s'avérer nécessaires, pour garantir une amélioration des capacités des groupes cibles.

18. Pour appuyer la réalisation de cette activité, le Secrétariat créera une trousse d'information comprenant des méthodologies, des modèles et des matériels descriptifs sur la façon dont les Parties et les parties prenantes peuvent élaborer un matériel de sensibilisation et de formation novateur. Dans l'élaboration de la trousse d'information, il sera tenu compte selon qu'il convient des outils pertinents existants de la Convention sur la diversité biologique, tels que la trousse d'information sur la communication, l'éducation et la sensibilisation (<http://www.cbd.int/cepa/toolkit/2008/doc/CBD-Toolkit-Complete.pdf>) et des matériels d'autres organisations internationales, mais sera adaptée aux besoins de communication en matière d'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages découlant de leur utilisation. La trousse d'information sera distribuée dans une version imprimée et multimédia, compatible avec son déploiement en tant que ressource d'apprentissage en ligne. La trousse d'information sera créée en tant que ressource éducative ouverte (OER).¹

19. Les Parties seront invitées à utiliser la trousse d'information pour élaborer différents matériels de sensibilisation adaptés à leurs besoins spécifiques, et pour appuyer la stratégie élaborée dans le cadre de l'activité prioritaire 1, afin de sensibiliser et de transmettre des messages aux groupes cibles. En créant ce matériel, la contribution des principales parties prenantes, telles que les communautés autochtones et locales et les parties prenantes recensées dans le cadre de l'activité prioritaire 1, devrait être prise en compte pour aboutir à une sensibilisation effective.

20. Le choix de la meilleure combinaison de produits d'information permettant de communiquer avec un groupe cible donné sera déterminé, en grande partie, par les recherches et les évaluations effectuées dans le cadre de l'activité prioritaire 1. Un matériel imprimé, tel que des brochures et des fiches d'information, pourra être utile dans certaines circonstances, tandis qu'un matériel multimédia et des approches comme la radio et des courts métrages seront plus efficaces dans d'autres circonstances.

21. Dans le contexte de cette activité prioritaire, les Parties souhaiteront peut-être aussi élaborer des matériels pour utilisation dans l'éducation formelle.

22. Les Parties seront invitées à fournir des copies du matériel élaboré au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, aux fins de diffusion et de partage de ce matériel avec les autres Parties et parties prenantes.

Activité prioritaire 3. Former les communicateurs et assurer la participation des groupes cibles

¹ Les ressources éducatives ouvertes (OER) sont un matériel d'enseignement et d'apprentissage en ligne, gratuit et accessible à tous. Des exemples incluent : des cours complets, des modules de cours, des syllabus, des cours magistraux, des devoirs à la maison, des tests, des activités en laboratoire ou en salle de classe, du matériel pédagogique, des jeux, des simulations et de nombreuses autres ressources qui figurent dans les collections de médias en ligne partout dans le monde.

<http://openeeducationalresources.pbworks.com/w/page/24836860/What%20are%20Open%20Educational%20Resources>

23. Cette activité prioritaire a deux principaux objectifs : former un groupe d'experts en communication sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages à mettre en œuvre la stratégie nationale de sensibilisation, et entreprendre ensuite des activités assurant une participation des groupes cibles, afin d'accroître la sensibilisation.

24. Pour appuyer cette activité, le Secrétariat fournira des directives sur la façon d'organiser un atelier de formation des communicateurs spécialisés dans le domaine de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages découlant de leur utilisation. Dans la trousse d'information sur l'accès et le partage des avantages susmentionnée, le Secrétariat fournira des directives sur les différentes façons de diffuser et d'utiliser le matériel de sensibilisation et de formation, pour appuyer la stratégie de sensibilisation.

25. Comme première étape de cette activité prioritaire, il est suggéré d'organiser une série d'ateliers de formation des experts en communication, en utilisant le matériel de formation élaboré dans le cadre de l'activité prioritaire 2. Ceci permettra de préparer le groupe d'experts en communication à communiquer efficacement avec les principaux groupes cibles et à diffuser les messages clés contenus dans le matériel de sensibilisation. Ces communicateurs pourraient ensuite organiser des ateliers et d'autres manifestations pour les principaux groupes cibles énumérés dans la stratégie.

26. Le matériel de sensibilisation élaboré dans le cadre de l'activité prioritaire 2 sera distribué aux groupes cibles de plusieurs façons; cependant, la mise en œuvre des stratégies de sensibilisation consistera notamment à organiser des manifestations, des ateliers et d'autres forums, dans le cadre desquels des activités de communication auront lieu. Le type d'activités menées devrait être déterminé par le groupe ciblé par l'activité de communication. Des exemples d'activités incluent: un petit-déjeuner d'information, une table ronde pour les représentants d'un groupe d'utilisateurs particulier, une session de formation pour les représentants des médias ou une conférence sur les mesures liées à l'accès et au partage des avantages destinée aux chercheurs.

27. Ces manifestations donneraient l'occasion d'assurer la participation de différentes parties prenantes, afin d'examiner les circonstances nationales de l'application Protocole de Nagoya. À titre d'exemple, comme indiqué à l'article 21 i) du Protocole, les manifestations pourraient inclure des activités de communication spécifiques visant à sensibiliser aux protocoles communautaires et aux procédures des communautés autochtones et locales. Ces manifestations donneraient aussi l'occasion d'informer les représentants des médias sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages.

28. Il est prévu que les ateliers soient organisés principalement au niveau national. Dans certains cas, cependant, des ateliers infrarégionaux ou régionaux pourraient être utiles également, pour mettre en œuvre les stratégies de sensibilisation, et leur organisation ferait donc partie de cette activité prioritaire. Pour utiliser le plus efficacement possible les ressources, l'organisation de ces ateliers aura lieu sur la base des évaluations des besoins des capacités par les Parties. Dans l'analyse de ces besoins, les mécanismes, processus et outils mondiaux, régionaux ou infrarégionaux existants devraient être pris pleinement en considération. Le Secrétariat pourrait aussi contribuer à l'organisation de ces ateliers, dans la limite des ressources disponibles.

29. Pour toutes les activités menées, des mécanismes d'évaluation et de retours d'information semblables aux mécanismes en place pour les évaluations effectuées dans le cadre de l'activité prioritaire 1, devraient être prévus pour fournir des données utiles pour l'activité prioritaire 4 ci-après.

30. Les Parties et les parties prenantes seront invitées à afficher les résultats des manifestations sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris des photos des débats, les exposés et les résumés des conclusions.

Activité prioritaire 4. Évaluation et retours d'information

31. Il est important de noter que lorsque les Parties élaborent leurs stratégies, des données et des informations doivent être recueillies pour chaque activité prioritaire, aux fins d'utilisation dans un exercice d'évaluation. L'activité prioritaire 1 nécessite de recueillir des données de référence en matière de sensibilisation, au regard desquelles des changements dans le niveau de sensibilisation et dans les comportements peuvent être mesurés. De même, l'efficacité et la réception du matériel de sensibilisation

élaboré dans le cadre de l'activité prioritaire 2 devraient être mesurées. Enfin, le caractère adéquat et l'apprentissage qui a eu lieu pendant les ateliers et les autres manifestations organisés dans le cadre de l'activité prioritaire 3 devraient être mesurés également.

32. En utilisant ces données, les Parties seront invitées à évaluer l'efficacité de leurs activités, de leurs ateliers et de leur matériel de sensibilisation. Les Parties seront ensuite invitées à réutiliser les mécanismes d'étude utilisés pour mettre en place leurs stratégies nationales et à analyser les retours d'information des participants aux activités de sensibilisation, en vue de modifier et d'affiner leurs stratégies, selon que de besoin. Les Parties devraient recueillir à nouveau les données qui avaient été obtenues dans le cadre de l'activité prioritaire 1, puis comparer ces données avec les données de référence.

33. Les résultats de l'évaluation et des analyses devraient être ensuite diffusés par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

Besoins en ressources

34. Puisque les besoins des Parties sont très divers, leurs besoins en ressources pour mettre en œuvre leurs stratégies de sensibilisation seront aussi différents. Des plans de financement durable devraient être adoptés, pour s'assurer que des ressources suffisantes seront disponibles pour les stratégies, dans une perspective de long-terme. Les Parties qui sont des pays en développement peuvent nécessiter une aide extérieure, y compris par le truchement du FEM afin de mettre en œuvre leurs stratégies nationales de sensibilisation.

35. Afin d'aider les Parties à élaborer et à mettre en œuvre les stratégies nationales, régionales et sous-régionales de sensibilisation, comme recommandé dans le cadre des activités prioritaires, le Secrétariat aura aussi besoin de ressources financières et humaines. L'appui du Secrétariat pour les activités prioritaires 1, 3 et 4 sera limité au temps du personnel. La contribution du Secrétariat à l'activité prioritaire 2 nécessitera une aide financière pour l'élaboration de la trousse d'information.

Tableau : Description d'une stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

<p>Activité prioritaire 1. Analyse de situation en matière de communication et élaboration des stratégies de sensibilisation fondées sur les besoins au niveau national, régional et infrarégional.</p>	
<p>1.1. Objectifs opérationnels</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Faire une analyse des buts de communication, des groupes cibles et du matériel de sensibilisation existant. - Pour les groupes cibles, déterminer les résultats souhaités pour les activités de communication. - Évaluer l'efficacité des outils, des messages et des activités existants. - Indiquer le coût estimatif pour réaliser les différentes activités. 	
<p>1.2. Résultats escomptés</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Liste des groupes cibles et de leur niveau de sensibilisation. - Liste des buts de communication souhaités. - Analyse des lacunes subsistant dans les outils et recensement des produits nécessaires. - Évaluation des coûts éventuels. 	
<p>1.3. Indicateurs</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de sensibilisation au sein des principaux groupes cibles. - Liste du matériel de sensibilisation existant et de son utilisation. - Liste des experts en communication et des experts techniques. 	
<p>1.4 Rôle du Secrétariat</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un modèle pour élaborer les stratégies nationales de sensibilisation. - Fournir des directives sur les méthodes utilisées pour les enquêtes. - Mettre à disposition le matériel de sensibilisation existant sur les questions relatives à l'accès et le partage des avantages. - Mettre à disposition les stratégies de sensibilisation par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et faire rapport sur les progrès accomplis à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, selon qu'il convient. 	
<p style="text-align: center;">1.5. Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des stratégies nationales, régionales et sous-régionales de sensibilisation, y compris un calendrier, des activités, des outils d'évaluation et une liste des groupes cibles. Indiquer tous les besoins en ressources. - Déterminer les principaux groupes cibles et les changements de comportement souhaités. - Mener des enquêtes pour déterminer le niveau de sensibilisation des principaux groupes cibles. - Faire un audit des produits et du matériel de sensibilisation, y compris une évaluation de l'efficacité de chacun d'entre eux. 	<p style="text-align: center;">1.6. Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Parties, y compris les ministères compétents. - Les organismes de recherche sur l'opinion publique. - Représentants des médias.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Créer un fichier d'experts en communication et d'experts juridiques et techniques dans le domaine de l'accès et du partage des avantages. - Transmettre la stratégie nationale de sensibilisation au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. | |
|---|--|

Activité prioritaire 2. Création d'une trousse d'information et d'un matériel de sensibilisation

2.1. Objectifs opérationnels

- Créer du matériel de sensibilisation et de formation pour appuyer les stratégies nationales, régionales ou sous-régionales de sensibilisation aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages.
- Créer la trousse d'information, à utiliser pour former les communicateurs spécialisés dans le domaine de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages découlant de leur utilisation.

2.2. Résultats escomptés

- Un matériel de sensibilisation et de formation et d'autres produits d'information venant appuyer les stratégies nationales, régionales et sous-régionales de sensibilisation sont élaborés, y compris, entre autres, des brochures, des livrets, des fiches d'information, des matériels à utiliser dans l'éducation informelle, des vidéos, des spots radio, des enregistrements audio, des sites Internet, des présentations flash et des présentations en PowerPoint.

2.3. Indicateurs

- Un catalogue de matériel de sensibilisation est créé.
- Niveau d'utilisation du matériel de sensibilisation.

2.4 Rôle du Secrétariat

- Créer une trousse d'information de sensibilisation aux questions relatives à l'accès et au partage, comprenant des modèles, des directives et des exemples de méthodes à suivre pour des activités de formation et de communication. Traduire la trousse d'information dans les six langues officielles de l'ONU et diffuser la trousse d'information en version imprimée et en ligne.
- Mettre à disposition le matériel de communication sur l'accès et le partage des avantages élaboré par les Parties et les parties prenantes, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

<p style="text-align: center;">2.5. Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un matériel de sensibilisation et de formation sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages en utilisant la trousse d'information et ses ressources. - Distribuer le matériel au niveau national et régional, en utilisant les voies de communication existantes. - Transmettre ce matériel au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. 	<p style="text-align: center;">2.6. Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Parties, par le biais des ministères compétents et, selon qu'il convient, des parties prenantes concernées, telles que les communautés autochtones et locales. - Les experts en communication, y compris les représentants des médias - Les organismes de formation. - Les éducateurs.
--	--

Activité prioritaire 3. Former les communicateurs et assurer la participation des groupes cibles

3.1. Objectifs opérationnels

- Former un groupe d'experts en communication spécialisés dans le domaine de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages découlant de leur utilisation, afin de diffuser des messages clés auprès des groupes cibles.
- Assurer une participation des groupes cibles, afin d'accroître la sensibilisation.

3.2. Résultats escomptés

- Un groupe de formateurs et de communicateurs sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages est mis en place, pour participer aux activités de sensibilisation.
- Des activités sont réalisées pour mettre en œuvre la stratégie.
- Le niveau de sensibilisation des groupes cibles augmente.

3.3. Indicateurs

- Nombre de communicateurs formés.
- Réactions des personnes ayant reçu la formation.
- Nombre d'activités menées.
- Nombre de participants aux activités.
- Réactions des participants concernant l'efficacité des manifestations et du matériel de sensibilisation.
- Augmentation du niveau de sensibilisation au sein des groupes cibles.
- Niveau d'utilisation du matériel de sensibilisation.

3.4 Rôle du Secrétariat

- Fournir des directives sur la structure et la forme des ateliers.
- Fournir une liste indicative des activités de vulgarisation.

- Lorsqu'une demande en ce sens est faite, participer aux activités de sensibilisation aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages, aux niveaux infrarégional et régional, dans la limite des ressources disponibles.

3.5. Activités

- Organiser des ateliers de formation en matière de communication sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages, en assurant une participation des communicateurs spécialisés dans ce domaine et d'autres acteurs qui entreprendront des activités de communication avec des groupes cibles.
- Entreprendre des activités de sensibilisation des groupes cibles.
- Distribuer et diffuser le matériel de sensibilisation et de formation.
- Pour toutes les activités, effectuer des exercices de retours d'information et d'évaluation, et conserver ces données pour les utiliser dans le cadre de l'activité prioritaire 4.
- Transmettre les rapports d'activité au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

3.6. Acteurs

- Les Parties et, selon qu'il convient, les parties prenantes concernées, telles que les communautés autochtones et locales.
- Les professionnels de la communication, y compris les représentants des médias
- Les groupes cibles recensés dans la stratégie de sensibilisation, tels que les utilisateurs des ressources génétiques.

Activité prioritaire 4. Évaluation et retours d'information

4.1. Objectifs opérationnels

- Évaluer l'efficacité des activités de sensibilisation, au regard des données de référence obtenues dans le cadre de l'activité prioritaire 1.
- Ajuster la stratégie nationale de sensibilisation, selon qu'il convient, sur la base des commentaires reçus.

4.2. Résultats escomptés

- Les Parties comprennent les résultats de leurs activités et l'efficacité de leurs stratégies.
- Les Parties disposent des informations requises pour pouvoir ajuster et modifier leurs stratégies, selon qu'il convient.

4.3. Indicateurs

- Niveau et type de participation aux activités de sensibilisation menées dans le cadre de l'activité prioritaire 3.
- Changements dans le niveau de sensibilisation des principaux groupes cibles.
- Liste du nouveau matériel de sensibilisation et de leur utilisation.
- Retours d'information détaillés des participants aux activités.

4.4 Rôle du Secrétariat

- Mettre à disposition les informations fournies par les Parties sur les évaluations et les retours

d'information, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

4.5. Activités

- Étudier à nouveau les groupes cibles, pour évaluer tout changement dans le niveau de sensibilisation.
- Faire un nouvel audit du matériel de sensibilisation, pour mesurer l'efficacité du matériel nouveau et existant, dans le cadre de la nouvelle stratégie.
- Examiner à nouveau la liste des experts en communication et des experts juridiques et techniques en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation.
- Évaluer l'efficacité des activités de sensibilisation aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages, en utilisant les données recueillies dans le cadre de chaque activité prioritaire .
- Réviser et ajuster la stratégie nationale de sensibilisation, compte tenu de cette analyse.
- Transmettre les résultats de toutes les analyses au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

4.6. Acteurs

- Les Parties.
- Les organismes de recherche sur l'opinion publique.